

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , notamment en matière de représentation juste et équilibrée des femmes et des hommes et de la diversité de la société française dans les programmes ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette formulation sous-entend que les avis, études et décisions de l'autorité s'orientent spécialement sur le respect « de la représentation juste et équilibrée des femmes et des hommes et de la diversité de la société française dans les programmes ». On ne devrait pouvoir contraindre la création à une vision politique ; les programmes sont le reflet d'une réalisation indépendante de cette vision politique.